



OGEC Notre-Dame de Sion
61, rue Notre-Dame des Champs
75006 PARIS
Tél : 01 44 32 06 71
Site : www.sion-paris.fr

Paris, le 17 juin 2017

REGLEMENT INTERIEUR du FOYER

Horaires d'ouverture et de fermeture

Le Foyer est ouvert du 30 août 2017 au 30 juin, y compris le week-end.

Il est fermé pendant les périodes de vacances aux dates suivantes :

Toussaint du samedi 21 octobre (13h00) au dimanche 5 novembre (16h00)
Noël du samedi 23 décembre (13h00) au dimanche 7 janvier (16h00)
Hiver du samedi 17 février (13h00) au dimanche 4 mars (16h00)

Le Foyer est ouvert :

- en semaine de 7h à 8h30 et de 16h à 23h00
- le samedi de 7h à 23h00
- le dimanche de 8h30 à 23h00

NB : Sur les heures de fermeture, entre 8h30 et 16h, les entrées et les sorties se font par l'accueil de l'Etablissement au 61, rue Notre Dame des Champs.

Entrées et sorties – Contrôle de Présence

Les entrées et les sorties des étudiantes sont libres sur les créneaux d'ouverture du Foyer.
L'étudiante passe son badge au self, toute absence est ainsi connue et enregistrée.

Visites

Les visites sont strictement interdites dans les chambres.
Les étudiantes peuvent recevoir dans la salle d'accueil du Hall Vavin aux heures d'ouverture du Foyer.

Quelques règles élémentaires

L'étudiante s'engage à respecter les locaux et les matériels mis à sa disposition.
En cas de dégradation, les frais de réparation lui seront facturés.

L'étudiante veille à tenir sa chambre en ordre.

Le ménage est cependant pris en charge par l'établissement, une fois par semaine.
En fin d'année, au moment du départ, la chambre doit être rendue nettoyée.

L'étudiante doit préserver l'atmosphère de travail à l'étage.

Tout comportement susceptible de nuire à la tranquillité des lieux pourra entraîner la rupture immédiate du contrat.

L'étudiante s'engage à adopter un comportement respectueux des orientations éducatives du groupe scolaire Notre dame-de-Sion dont dépend le Foyer.

Elle s'engage tout particulièrement:

- à n'introduire aucun produit illicite et à ne consommer ni alcool, ni drogue.
- à ne tenir aucune activité à caractère politique, ni idéologique
- à ne distribuer aucun tract
- à ne tenir aucune réunion au sein du foyer
- à ne pas fumer dans les locaux (y compris la cigarette électronique)

Tout manquement à ces interdictions entraîne la rupture immédiate du contrat et l'étudiante devra alors libérer sa chambre.

En cas de vol, le Foyer décline toute responsabilité.

La Direction du Foyer